



N° 095-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la découverte de la Chiers, avenue de Saintignon au droit du Parc des Récollets, effectués par Les entreprises BERTHOLD, EUROVIA et DURMEYER, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : - **Battage de palplanches et terrassement du mardi 11 Avril à 8 H 00 au vendredi 14 Avril 2023 à 17h00,**

- La circulation sera interdite Avenue de Saintignon, avec déviation via la rue Legendre,
- Fermeture du carrefour avenue de Saintignon / rue du Colonel Merlin,
- La circulation avenue Foch vers le centre-ville sera déviée via l'accès vers la rue Neuve et Colonel Merlin,
- La circulation avenue de Saintignon vers centre-ville sera déviée via la voie créée (parcelle communale n° AR0035) rejoignant la rue Neuve et la rue Colonel Merlin
- Le stationnement sera interdit côté impair rue Neuve.

ARTICLE 2 : la signalisation de chantier, marquage temporaire, panneaux de signalisation, fléchages, panneaux de déviation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 MARS 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON